

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

Mlle Stéphanie MODDE M. Jean-Pierre SOUMIER M. François REBSAMEN M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL M. Pierre PRIBETICH M. Alain LINGER M. Didier MARTIN M. Gilbert MENUT M. Louis LAURENT M. Benoît BORDAT Mme Colette POPARD M. Roland PONSAA M. Christophe BERTHIER M. Rémi DETANG M. François NOWOTNY M. Philippe DELVALEE M. Jean-Patrick MASSON M. Claude PICARD M. Georges MAGLICA M. José ALMEIDA M. Gaston FOUCHERES Mme Françoise TENENBAUM M. Jean-François DODET M. Nicolas BOURNY Mme Anne DILLENSEGER M. François DESEILLE Mme Christine DURNERIN M. Jean-Philippe SCHMITT M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Philippe GUYARD Mme Nelly METGE M. Patrick CHAPUIS M. Pierre-Olivier LEFEBVRE Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Michel JULIEN M. Jean-Claude GIRARD Mme Elisabeth BIOT Mme Marie-Françoise PETEL Mme Françoise EHRE Mlle Christine MARTIN M. Gérard DUPIRE M. Patrick BAUDEMENT Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Jean-François GONDELLIER Mme Geneviève BILLAUT **ARCHEREY** Mme Catherine HERVIEU M. Michel BACHELARD M. Alain MARCHAND M. François-André ALLAERT M. Rémi DELATTE M. Mohammed IZIMER M. Jean-Claude DOUHAIT M. Philippe BELLEVILLE Mme Hélène ROY M. Jean-Paul HESSE M. Mohamed BEKHTAOUI M. Norbert CHEVIGNY Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Gilles TRAHARD Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Yves BERTELOOT Mme Noëlle CAMBILLARD. Mme Joëlle LEMOUZY M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN M. Dominique GRIMPRET

Membres absents:

M. Lucien BRENOT	
M. Michel ROTGER	

M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA

Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME

Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER

M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER

Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT

M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER

Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA

M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE

M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET: ENVIRONNEMENT

Approbation des modalités de mise à disposition des moyens affectés au service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable par la commune de Magny-sur-Tille au Syndicat Mixte du Dijonnais

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu les articles L. 5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales quant à leurs dispositions applicables en matière de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par une commune à une structure de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2003 constatant l'adhésion de la Commune de Magny-sur-Tille à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et par conséquent l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Dijonnais pour la compétence eau potable,

Entendu le rapporteur,

Considérant l'absence de mise à disposition des biens au 1er janvier 2004, date de prise d'effet de l'adhésion de la Commune de Magny-sur-Tille à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Considérant les modalités de mise à disposition des moyens affectés au service public d'eau potable de la commune de Magny-sur-Tille au bénéfice du Syndicat Mixte Dijonnais définies dans le procès-verbal de mise à disposition réalisé contradictoirement par les parties,

LE COMITÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Décide:

- d'adopter les modalités de mise à disposition des biens affectés au service public d'eau potable de la commune de Magny-sur-Tille ainsi que des recettes afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre

tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme. Le Président

avenue

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'

Déposé le :

Convocation envoyée le 28 janvier 2010 - 5 FEV. 2010 Publié le Déposé en Préfecture le

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du:

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT

Pour le Président

TO THE TICLS

La Commune de Magny-sur-Tille, représentée par son maire, Monsieur Nicolas BOURNY, dûment autorisé par délibération en date du XX/XX/XXXX

D'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du XX/XX/XXXX,

De deuxième part,

Le **Syndicat Mixte du Dijonnais**, représenté par sa Présidente, Madame Colette <u>POPARD</u>, dûment autorisée par délibération en date du XX/XX/XXXX,

PRÉFECTURE DE LA CÔTSe Profisième part, Déposé le :

- 8 FEV, 2010



Préambule:

Etabli contradictoirement entre:

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2003, le préfet a étendu le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (ci-après Grand Dijon) à la suite à la demande d'adhésion de la Commune de Magny-sur-Tille.

Cette adhésion a été juridiquement effective au 1er janvier 2004.

Les compétences eau et assainissement relèvent du Grand Dijon conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales.

Les compétences eau et assainissement du Grand Dijon ont toutefois été transférées au Syndicat Mixte du Dijonnais (ci-après SMD) lors de son adhésion par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2000.

A la date d'adhésion de la Commune de Magny-sur-Tille, les compétences eau et assainissement du Grand Dijon étaient donc transférées au SMD.

Les dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le transfert d'une compétence à un syndicat mixte entraîne également la mise à disposition des biens affectés à cette compétence et nécessaires à son exercice.

Cependant, en l'espèce, l'adhésion de la Commune de Magny-sur-Tille à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a eu lieu le 1er janvier 2004, sans que le transfert des compétences ait été accompagné d'une mise à disposition des biens au SMD.

L'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. »

Un procès-verbal de mise à disposition doit donc être conclu entre la Commune de Magny-sur-Tille et le SMD.

La mise à disposition des biens de la Commune de Magny-sur-Tille au SMD au titre des compétences eau et assainissement étant la conséquence de son adhésion au Grand Dijon, ce dernier étant membre du SMD, le Grand Dijon est en conséquence également signataire des présentes.

Le présent procès-verbal a trait à la mise à disposition des biens afférents à la compétence eau potable.

En l'absence de mise à disposition des biens à la date du 1^{er} janvier 2004, la répartition des biens est arrêtée au 31 décembre 2008. Elle sera réactualisée à la clôture de l'exercice budgétaire 2009.

La répartition de ces biens s'accompagne du transfert de l'excédent constaté au compte administratif.

Article 1: Consistance des biens mis à disposition

La mise à disposition au bénéfice du SMD par la Commune de Magny-sur-Tille concerne les biens suivants :

Linéaire de réseau	Diamètre	Matériau
521.49		Fonte
2416.68	175	Fonte
1573.77	100	Fonte
1226.19	80	Fonte
2468.59	60	Fonte
66.41	53	PVC
571.08	42	PVC
10.19	80	Acier
8 854.40		

Article 2: Situation juridique des biens, emprunts et subventions

L'ensemble des biens énumérés à l'article précédent est la propriété de la commune de Magny-sur-Tille.

Il n'existe aucun emprunt souscrit, échu ou en cours, relatif aux biens mis à disposition.

Les subventions affectées aux biens transmis représentent 138 317,32 € à la fin de l'année 2008, montant qui devra être réactualisé à la fin de l'année 2009.

Article 3 : Etat des biens et estimation de la valeur comptable des biens mis à disposition

L'ensemble des biens mis à disposition est en état d'usage.

Leur valeur nette comptable est estimée à 270 114 € à la fin de l'année 2008. Elle sera réactualisée au 31 décembre 2009.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

La Commune de Magny-sur-Tille met à disposition du Syndicat Mixte Dijonnais l'ensemble des biens listés à l'article 1 du présent procès-verbal.

En outre, la Commune de Magny-sur-Tille transfère au Syndicat Mixte du Dijonnais la partie de l'excédent constaté au compte administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Fauverney relatif au service public de l'eau potable, lui revenant au titre de son retrait dudit syndicat. Cet excédent sera calculé à la clôture de l'exercice budgétaire 2009.

Fait à

, le

, en 3 exemplaires

Madame la Présidente du Syndicat Mixte Dijonnais Monsieur le Maire de Magny-sur-Tille

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise